



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ILLE SUR TET SEANCE DU 10 JUIN 2021

Date de convocation :

03/06/2021

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un et le dix juin à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs, Françoise CRISTOFOL, Claude AYMERICH, Caroline PAGÈS, Jérôme PARRILLA, Naïma METLAINE, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoints**, Mmes Mrs, Alain DOMENECH, Armande IGLESIAS, Maryse NOGUÈS, Claudie SERRE, Xavier BERAGUAS, Caroline MERLE, Jean-Louis LIGAT, Evelyne FUENTES, Thierry COMES, Jade SAVOYE, Yasmine SEBAHOUI, Mélissa OBBIH, Danielle POUDADE, Georges LLOBET, Vanessa DENAYRE, Jean-Philippe LECOINNET, Nicole HERISSON, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Damien OTON (pouvoir à Caroline PAGÈS), Denis OLIVE (pouvoir à William BURGHOFFER), Daniel RENOULLEAU (pouvoir à Jean-Philippe LECOINNET).

Mlle Jade SAVOYE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2021/52 : LUTTE CONTRE LES TERMITES.

Les insectes xylophages, et les termites en particulier, peuvent occasionner des dégâts importants dans les constructions. Face à ces nuisances, les pouvoirs publics ont adopté un dispositif législatif et réglementaire destiné à protéger les acquéreurs et les propriétaires d'immeubles (loi 99-471 du 8 juin 1999 et décret n° 2000-613 du 3 juillet 2000).

Le Conseil municipal détermine, par délibération, les secteurs du territoire communal dans lesquels il peut être délimité des périmètres, par arrêté municipal, pour appliquer le pouvoir d'injonction du Maire. Ces secteurs peuvent concerner tout le territoire de la commune, qu'ils soient ou non urbanisés. Les propriétaires de terrains nus peuvent ainsi également être tenus d'assurer la charge des travaux d'éradication ; les termitières pouvant être localisées dans les champs et de ce fait, menacer les immeubles bâtis voisins.

Les propriétaires concernés devront justifier du respect de l'obligation de recherche de termites en adressant au Maire un état du bâtiment relatif à la présence de termites, établi par une personne exerçant l'activité d'expertise ou de diagnostic de la présence de termites.

Les propriétaires concernés devront également justifier du respect de l'obligation de réalisation des travaux préventifs ou d'éradication en adressant au Maire une attestation, établie par une personne exerçant l'activité de traitement et de lutte contre les termites, distincte de la personne certifiant qu'il a été procédé aux travaux correspondants.

En cas de carence d'un propriétaire et après mise en demeure par le Maire, ce dernier peut faire procéder d'office, aux frais du propriétaire, à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires.

Monsieur le Maire précise qu'une déclaration de termites a été récemment enregistrée en mairie. De plus, l'arrêté préfectoral du 27 mars 2001, portant délimitation des zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être, déclare toute la commune d'Ille sur Tet en zone infestée.

Au vu de ces éléments, il est proposé de délimiter le périmètre de lutte contre les termites sur l'ensemble du territoire communal.

En application des dispositions des articles L 133-1 à L 133-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le périmètre de lutte contre les termites.
- De l'autoriser à prendre un arrêté déclarant zone de lutte contre les termites des périmètres à l'intérieur desquels il sera fait obligation aux propriétaires de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou curatifs d'éradication nécessaires.
- De l'autoriser à faire procéder, en cas de carence de propriétaires, aux frais de ces derniers, aux diagnostics et travaux nécessaires pour l'éradication.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la mise en place d'un périmètre de lutte contre les termites sur tout le territoire communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à mener à bien toutes les procédures nécessaires et à signer tous documents à ce sujet.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Ille sur Tet, le 10 juin 2021

 **Le Maire,**

William BURGHOFFER